

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE



LA RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OUVRAGE (RCMO)

Lors de la réalisation d'un projet de construction, le maître d'ouvrage (la personne pour laquelle les travaux sont réalisés) est exposé à des risques tout au long de l'exécution desdits travaux.

Pourquoi souscrire une RCMO ?

Pendant un chantier, de nombreux événements imprévus peuvent survenir, mettant en péril l'achèvement des travaux et engageant votre responsabilité vis-à-vis des tiers, notamment le voisinage.

Par exemple, en cas de fissures importantes constatées sur une maison voisine, son propriétaire pourrait engager votre responsabilité, en tant que donneur d'ordre, et demander l'arrêt du chantier jusqu'à la résolution du problème.

NOS SOLUTIONS

La responsabilité du maître d'ouvrage est recherchée en premier lieu, même si les dommages ne sont pas directement causés par celui-ci.

En souscrivant une assurance temporaire RCMO avant le début des travaux, le maître d'ouvrage est couvert pour la durée totale du chantier.

Son objet principal : indemniser les tiers subissant des dommages en lien avec l'activité du chantier, même si ces dommages sont causés par les entreprises intervenantes.

Nature des garanties :

- › Indemnisation des dommages matériels, immatériels, ou corporels imputables à la réalisation des travaux.
- › Montant de la garantie : un montant forfaitaire fixé à la souscription, épuisable pendant la durée du contrat.

Exemples de sinistres couverts :

- › Chute d'un élément d'échafaudage sur un véhicule stationné.
- › Chute d'une palissade de chantier sur un piéton passant à proximité.

- › Apparition de fissures importantes dans une maison voisine, nécessitant le relogement des occupants.

Quelles zones couvertes ?

- › Monaco et France.

Quels sont les types de projets couverts ?

- › Constructions neuves ;
- › Projets de rénovation, réhabilitation ou extension ;
- › Immeubles d'habitation ;
- › Bâtiments tertiaires : bureaux, commerces, bâtiments industriels ;
- › Bâtiments publics : hôpitaux, écoles, musées, etc. ;
- › Maisons individuelles.

Pour qui ?

- › **Tout maître d'ouvrage** privé ou public.
- › **Professionnels** : promoteurs immobiliers, syndicats de copropriété, marchands de biens, etc.
- › **Particuliers** : en nom propre ou via des Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ou SARL.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE



LES + DE JUTHEAU HUSSON

Avec Jutheau Husson, vous bénéficiez d'un véritable partenariat tout au long de votre projet :

- › **Analyse sur mesure** : nous identifions vos besoins spécifiques en tenant compte de la nature et de l'envergure de votre chantier.
- › **Optimisation des garanties** : nous veillons à vous offrir des solutions adaptées et compétitives pour une protection optimale.
- › **Connaissance du marché** : présence importante auprès des principaux assureurs nous permettant de négocier des conditions tarifaires intéressantes.
- › **Prévention des risques** : nous mettons à votre disposition notre expertise pour anticiper et limiter les risques liés à votre projet.
- › **Accompagnement proactif** : nous vous assistons dans la gestion des sinistres et des démarches administratives pour vous accompagner au mieux.

Demandez un rendez-vous ou une étude personnalisée :

- › +377 97 97 22 22
- › construction@jutheau-husson.com
- › 24 Bd Princesse Charlotte, BP 29 MC 98007 Monaco Cedex

**PROTÉGEZ
VOTRE
RESPONSABILITÉ
ET SÉCURISEZ
VOS PROJETS DE
CONSTRUCTION
GRÂCE À UNE
ASSURANCE
RCMO
COMPLÈTE ET
ADAPTÉE.**